

## DECISION N° DEC-2025-055

**OBJET : TRAVAUX REFECTION PLAFOND SALLE DE MOTRICITE MATERNELLE - DEVIS BERGERON ET PITOT**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu le devis présenté par la société BERGERON & PITOT  
sise 305 rue Blaise Pascal – 07500 GUILHERAND GRANGES  
pour des travaux de rénovation de de l'école maternelle du Village

Considérant l'intérêt de cette proposition, pour assurer l'entretien des bâtiments et garantir la sécurité des usagers

**DECIDE**

**Article 1 :- D'ACCEPTER** le devis  
présenté par l'entreprise BERGERON & PITOT  
sise 305 rue Blaise Pascal – 07500 GUILHERAND GRANGES

pour une prestation de dépose et évacuation des plafonds existants, et fourniture et pose de faux-plafonds

pour la salle de motricité et le couloir de l'école maternelle du village

**pour un montant de 7 207.10 € HT, soit 8 648.52 € TTC**

**Article 2 :- DE SIGNER** le devis et de prévoir les dépenses au budget

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ETOILE SUR RHONE,  
Le 08 septembre 2025  
Le Maire,

Françoise CHAZAL